

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 44 / 2026

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de CERET,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°373/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit:

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- BERNARD Patricia	Adjoint Administratif Territorial Échelon 07	01/02/2026
2- GARAYOA Laura	Adjoint Administratif Territorial Échelon 07	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes, 0 homme

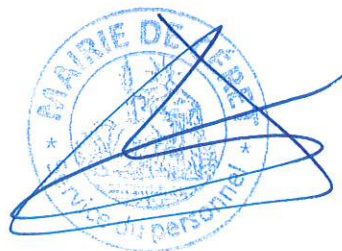
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes, 0 homme

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le dix-huit février deux mille vingt-six,

Le Maire,

Michel COSTE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 46 / 2026

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de CERET,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°373/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1ère classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- RAMIS Muriel	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 07	01/01/2026
2- DABOUZY Sylvie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Échelon 09	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes, 0 homme

Total des agents susceptibles d'être promus sur le tableau : 2 femmes, 0 homme

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le dix-huit février deux mille vingt-six.

Le Maire,

Michel COSTE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CERET

ARRETE - n° 45 /2026

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de CERET,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°373/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- DELCLOS Christine	Rédacteur Échelon 11	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme, 0 homme

Total des agents susceptibles d'être promus sur le tableau : 1 femme, 0 homme

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le dix-huit février deux mille vingt-six.

Le Maire,

Michel COSTE

